

POUR UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN TANT QUE DISCIPLINE D'INGÉNIEUR

O. LAROUSSINIE – J.-C. BERGONZINI

De l'avis de nombreux membres de la communauté forestière, une redéfinition de l'aménagement forestier, qui permette à la discipline de se développer et de répondre aux nouveaux besoins d'ingénierie de la gestion forestière, est devenue nécessaire sinon pressante. Dans un premier temps, nous justifierons "de l'intérieur" la nécessité de cette redéfinition, c'est-à-dire en montrant les limites auxquelles l'aménagement, tel qu'il est défini et pratiqué actuellement, se trouve confronté. Ensuite nous explorerons les évolutions qui ont, ces dernières années, marqué le contexte de la gestion forestière et dont l'examen devrait nous guider pour repositionner l'aménagement et pour identifier les axes de développements scientifiques et techniques à privilégier. Enfin, nous proposerons un canevas pour la redéfinition de l'aménagement forestier.

LES LIMITES DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER CLASSIQUE

Dans son "*Dictionnaire Général, Raisonné et Historique, des Eaux et Forêts*", Baudrillart (1823) avance que le terme « *aménager* » est longtemps resté, pour les forestiers, synonyme « *d'exploiter et de transporter les bois pour l'approvisionnement* ». De manière encore plus restrictive, au XV^e siècle, on parlait « *d'aménager un arbre* » pour désigner sa mise en coupe et en débit. En réalité, du seul point de vue historique, l'expression a pour origine ménage qui vient lui-même de demeure. Cette parenté nourrit un premier lien intéressant entre « *aménager* » et « *rendre habitable* » ou plus exactement : « *organiser à des fins d'activités humaines* ». Que ces activités se soient réduites dans bien des cas à celle de la production de bois n'enlève rien au caractère très général de cette référence étymologique, d'autant que les interprétations actuelles nous ramènent vers cette genèse. Une seconde filiation semble rapprocher "ménage" de gestion domestique et "aménagement" de gestion en bon père de famille, c'est-à-dire de l'idée de préservation du patrimoine, ce qui a pu historiquement être réduit à la recherche du rendement soutenu. Pour revenir à Baudrillart, il en donne pour sa part la définition suivante : « *c'est l'art de diviser une forêt en coupes successives, ou de régler l'étendue ou l'âge des coupes pour le plus grand intérêt de la conservation de la forêt, de la consommation en général et du propriétaire* ». Dans ce cas, l'aménagement a donc pour objectif d'organiser la production de bois et se pratique sur une forêt particulière, c'est-à-dire sur une unité de gestion bien circonscrite appartenant à un propriétaire bien identifié.

Ces deux éléments, spatial et patrimonial, vont rester des références essentielles, même si la définition de l'aménagement va évoluer au cours du temps et selon les auteurs. Les modifications sémantiques que nous enregistrons sont l'illustration de la volonté constante d'inclure dans la pratique de l'aménagement des composantes comme : les méthodes d'analyse du milieu, la définition des objectifs et le suivi des travaux de gestion. Mais au-delà de ce domaine technique, la gestion forestière va aussi étendre son champ d'investigation pour prendre en compte l'ensemble des services rendus par la forêt et, dans cet esprit, l'objectif de production va devoir justifier de plus en plus de sa compatibilité avec des objectifs d'intérêt général.

Cette évolution peut se lire dans le tableau ci-dessous qui met en regard les typologies d'objectifs dans quatre manuels d'aménagement des années 1950 à aujourd'hui. La typologie se complète et s'affine, et l'objectif de production finit par ne plus être affiché seul. Dubourdiou (1997) en arrive ainsi à rompre avec la prééminence de la production de bois et à faire sortir la démarche d'aménagement du seul champ forestier en faisant remarquer que « *la même démarche s'applique aux espaces non-boisés* ».

Typologies pour le classement par objectif principal des divisions de la forêt dans quatre manuels d'aménagement

(le classement se fait suivant les cas aux niveaux emboîtés de la forêt, de la section ou de la série)

Schaeffer (1952)	Venet (1969)	Dubourdiou (1989)	Dubourdiou (1997)
(sections)	(sections)	(séries)	(séries)
Production	Production	Production	Production et protection générale des milieux et des paysages
		Production et protection	Protection physique ou paysagère et production
Hors-cadre (non-exploité)	Hors cadre ou hors aménagement	Hors cadre	Intérêt écologique général
Protection (dangers, difficultés de parcours)	• protection	Protection	Protection
Artistique (hors aménagement pour raisons paysagères)	• artistique	• physique	• physique
	• touristique	• paysagère	• paysagère
		Accueil du public	Accueil du public
		Réserves biologiques	Intérêt écologique particulier et réserve biologique dirigée
			Réserve biologique intégrale

Si l'aménagement, tel que nous venons de l'évoquer, conduit à gérer au niveau d'une forêt particulière les interférences entre l'homme et le milieu forestier, on ne peut pas, pour autant, en réduire le sens à l'ensemble des techniques et des enjeux pris en compte à cette échelle. D'ailleurs, le terme désigne aussi le document par lequel l'administration va exercer une fonction de cadrage et de contrôle sur la gestion forestière, c'est-à-dire préciser les orientations de sa politique forestière.

Le concept d'aménagement forestier

Les documents intitulés "Aménagement forestier" pour les forêts publiques et "Plan simple de gestion" (PSG) pour les forêts privées illustrent cette seconde acception de l'aménagement. Ce double sens n'est pas fortuit et, dans la deuxième acception que nous venons d'évoquer, il met l'accent sur la fonction d'intermédiaire que doit remplir l'aménagiste forestier entre les politiques publiques et la gestion de la forêt. Cependant, on constate aujourd'hui un déficit de cette articulation. En 1994, les forêts faisant l'objet d'un plan de gestion (aménagement ou PSG) ne représentaient que 42,5 % de la superficie forestière (Ministère de l'Agriculture, 1995) et, même si le seuil de surface était ramené à 10 ha pour l'obligation des plans simples de gestion, il resterait 4 millions d'hectares de forêt privée, possédés par 3,5 millions de propriétaires qui ne seraient pas concernés et pour lesquels les méthodes d'aménagement actuelles s'avèreraient insuffisantes et inadaptées (Ministère de l'Agriculture, 1994).

Ainsi, lorsque l'on croise cette triple remise en cause, portant sur les objectifs de gestion, sur la définition de l'espace forestier à gérer et sur la place des acteurs, on est conduit à reconsidérer les méthodes et les outils de l'aménagement. Le nouveau type de planification forestière qui pourrait voir le jour devrait redéfinir les entités de gestion pertinentes, valoriser et concilier l'ensemble des fonctions marchandes et non-marchandes de la forêt, et enfin asseoir les phases de décision et de suivi sur des bases participatives.

Marquant une nette évolution en ce sens, les Orientations régionales forestières répondent en partie à cette nécessité pour ce qui est de la définition des objectifs. Le rapport de Jean-Louis Bianco sur la forêt (1998) préconise l'établissement de contrats de territoire pour mettre en œuvre des projets élaborés en concertation entre les différents acteurs, et cette recommandation est partagée par les initiatives qui lui ont fait suite : élaboration d'une stratégie forestière nationale (Comité 21, 1999) et consultation parlementaire (Assemblée nationale, Groupe d'études sur la forêt, le bois, le meuble et l'ameublement, 1999).

On peut se demander si les élargissements que nous venons d'évoquer ne conduisent pas à une perte d'identité et de spécificité de l'aménagement forestier "digéré" en tant que discipline scientifique dans les sciences de la gestion et de l'environnement et en tant que pratique dans les méthodes de l'aménagement du territoire. Tel n'est pas notre point de vue, mais tel peut être, aussi, l'objet du débat.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU CONTEXTE DE LA GESTION FORESTIÈRE

Le contexte dans lequel se planifie et se pratique la gestion forestière a donc beaucoup évolué dans les vingt dernières années au regard de trois repères :

- Pour qui : l'interlocuteur n'est plus seulement l'État,
- Pour quoi : la demande sociale a changé,
- Comment : le progrès technologique met à notre disposition de nouveaux outils.

Changement d'interlocuteurs

La politique forestière est en France une compétence de l'État. L'encadrement de la gestion forestière, basé sur le système centralisé que nous connaissons, en est la conséquence. Même si dans l'avenir cette compétence reste nationale, l'aménagement devra tenir compte de nouveaux interlocuteurs dont l'émergence est associée aux évolutions que nous venons d'évoquer. Les uns se situent au niveau international, les autres aux niveaux régional et local.

Parce que certaines fonctions globales de la forêt se trouvent menacées dans certaines régions du monde, la gestion des forêts est devenue un objet de débat international. La signature de la déclai-

ration de principes forestiers de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 1992) peut être considérée comme le point de départ d'engagements supranationaux qui pèseront sur les initiatives nationales et locales. La gestion durable des forêts s'impose comme "le concept" qui résume les devoirs des États envers leur patrimoine forestier et qui dépasse certains particularismes locaux de gestion, d'appropriation (public, privé...) et de définition (superficie, structure et type d'espace boisé...). Même si leur interprétation demeure ambiguë, sinon contradictoire, les grands principes dont se réclame la gestion durable sont repris dans plusieurs initiatives internationales qui les énoncent à peu près dans les mêmes termes (processus de Montréal et d'Helsinki, par exemple). La France, pour sa part, s'est engagée sur la résolution "*Principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe*" (Helsinki, 1993). Elle a adopté à Lisbonne, en 1998, les critères de gestion durable qui lui sont associés et elle a entériné les "*Recommandations paneuropéennes pour une gestion forestière durable au niveau opérationnel*". Ces dernières sont présentées en deux parties, d'une part les recommandations pour la planification de la gestion forestière et, d'autre part, les recommandations pour les pratiques de gestion forestière. Elles s'adressent explicitement à différents niveaux opérationnels (Ministère de l'Agriculture du Portugal, 1998) : propriétaires-gestionnaires, organismes sub-nationaux (régionaux ou locaux, par exemple CRPF, association de propriétaires ou Conseil général dans le cas de la France), décideurs nationaux, dialogue international. On voit ainsi que se dessinent, en lien direct avec les négociations internationales, de nouvelles façons de concevoir l'aménagement forestier.

Parallèlement, les contrats de territoire pour la gestion forestière, que nous avons évoqués plus haut, répondent au besoin de décentraliser l'encadrement de la gestion forestière mais aussi de l'associer aux autres parties prenantes de la gestion territoriale. Cette stratégie trouve sa justification dans trois arguments principaux. Premièrement, pour des raisons de structure et de taille, la gestion de la plupart des fonctions de la forêt ne peut pas être abordée dans le cadre spatial restreint qui est celui de la majorité des propriétés forestières. Deuxièmement, la plupart des fonctions non-marchandes de la forêt ne peut pas être traitée dans un contexte strictement forestier, qu'il s'agisse de l'espace, des techniques ou des partenaires à prendre en compte. Enfin, troisièmement, si le choix de la multifonctionnalité ne supprime pas la nécessité de hiérarchiser les objectifs, il contraint à arbitrer entre les exigences, dont les différentes fonctions sont porteuses, sur des bases nouvelles, notamment de rémunération des propriétaires. Soucieux de ces différentes obligations, les contrats de territoire seraient, selon le rapport d'étape du projet de Stratégie forestière française (Oréade et Ressources forestières Management, 1999), l'outil pour « *promouvoir l'organisation sur le terrain de la demande sociale et de la rémunération juste et la plus directe possible des fonctions sociales, écologiques et culturelles* ». L'analyse des promoteurs des contrats de territoire est que la gestion forestière durable ne peut pas se construire sans une concertation au niveau local.

Évolution de la demande sociale

La responsabilisation de la gestion forestière au regard de la multiplicité des fonctions de la forêt n'est pas récente. Toutefois, il faut reconnaître que, dans le travail de perfectionnement de ses outils, notamment de ceux dont elle s'est attachée à faire la promotion dans les traités d'aménagement, la gestion forestière s'est presque exclusivement consacrée à la maîtrise des techniques de production de bois. Depuis quelques années, l'attente vis-à-vis de la forêt s'est modifiée, et les objectifs ont évolué dans le sens d'un intérêt moindre pour la production de bois et d'une préoccupation accrue pour les fonctions d'intérêt général. Celles-ci concernent principalement la protection des sols et la gestion de l'eau, qui sont très dépendantes des conditions physiques et climatiques, la récréation et le développement rural, qui impliquent des approches socio-économiques particulières, la biodiversité, qui introduit des échelles spatiales souvent différentes de celle prise en compte par les plans de gestion des forêts, les changements climatiques et environnementaux, qui mobilisent quant à eux des échelles de temps différentes. Cet accroissement et cette

transformation de la demande sociale ont modifié la donne technique, en particulier parce que les fonctions en cause ne se caractérisent, ni ne se traitent, aux mêmes échelles d'espace et de temps, ni sur la base des mêmes descripteurs de la forêt, des mêmes compétences et savoir-faire, ni avec les mêmes partenaires.

Une attention plus grande est donc apportée à la multifonctionnalité ainsi qu'à une redistribution et un rééquilibrage des priorités, ce qui génère une véritable remise en cause des approches traditionnelles. Si, pendant longtemps, les forestiers ont pu s'appuyer sur l'affirmation que la gestion pour la production de bois était un des meilleurs moyens de préserver les autres fonctions de la forêt, dans l'avenir, il semble qu'une telle position devrait être nuancée de manière d'autant plus contrastée que les autres fonctions trouveront une expression économique monnayable. D'autant que l'évaluation des modes d'utilisation des forêts se jugera dans un cadre de moins en moins élaboré par la seule profession forestière. Ainsi, la demande est forte pour que les critères et les indicateurs, dont on discute actuellement les contenus, donnent une information objective sur le niveau de satisfaction des différentes fonctions attendues de la forêt. Cette évaluation devrait nourrir les débats entre les partenaires et avoir, en retour, des conséquences sur les pratiques de gestion et sur les recommandations techniques aux gestionnaires.

Nouveaux outils

Ces dernières années, deux domaines technologiques ont fortement progressé et leur développement a changé radicalement les possibilités qui s'offrent aux gestionnaires forestiers. Il s'agit des technologies d'observation de l'environnement et des technologies de traitement et d'analyse de l'information. Pour illustrer notre propos, on peut évoquer : la télédétection, les enquêtes, le recours à des indicateurs de comportement de l'écosystème ou d'évolution de l'environnement... qui sont autant de sources d'information nouvelles ou renouvelées par le progrès technologique. Conjointement, les moyens informatiques, dont en particulier : les systèmes d'information géographique, les bases de données et les logiciels de traitement et de simulation, offrent des possibilités d'analyse sans précédents. Conjointement nos connaissances ont été renouvelées. Il faut attendre de cette révolution des moyens et des savoirs, non seulement des gains de productivité, mais un renouvellement de nos méthodes et la possibilité de faire face aux nouveaux enjeux. La maîtrise de l'interférence entre l'évolution des outils et le redéploiement de nos pratiques n'est pas acquise, mais on conçoit qu'elle est centrale au regard de la gestion associant, dans l'espace et dans le temps, multifonctions et partenaires multiples.

Cette évolution est d'ailleurs en marche, avec un premier souci de modernisation de l'existant mais aussi dans l'objectif de répondre à certaines interrogations sensibles. Dans ce sens, la France s'est dotée de réseaux d'observations spécifiques à la forêt : Inventaire forestier national, Système de Surveillance phytosanitaire des forêts, Réseau national de suivi à long terme des Écosystèmes forestiers et Réseau systématique de Surveillance de l'état des cimes, ces deux derniers étant intégrés dans des réseaux européens. Chacun d'eux répond à l'origine à des besoins particuliers, mais ils offrent, couplés aux réseaux spécifiques d'autres domaines (air, eau et agriculture par exemple), une base d'information dont les applications possibles, dans le cadre des considérations que nous avons développées ci-dessus, dépassent les intentions de départ.

INNOVER

L'analyse que nous venons d'ébaucher cherche à justifier une redéfinition de l'aménagement à la fois du point de vue de l'objet à gérer, des objectifs à prendre en compte et des moyens techniques à mobiliser. L'aménagement est une discipline d'ingénieur. Elle est donc très sensible aux évolutions techniques, sociales, économiques, culturelles et environnementales du contexte dans

lequel elle se développe. Ces dernières années, ces évolutions ont été importantes et rapides. Il n'y a pas pour autant une remise en cause des motifs fondateurs de l'aménagement. Au contraire, le besoin d'aménagement est conforté et élargi. Toutefois, il nous semble que la nature et l'ampleur des innovations nécessaires supposent d'intervenir sur la redéfinition de ses principes et de ses méthodes en favorisant un travail de recherche scientifique qui lui soit spécifique et en encourageant une redéfinition des programmes de formation qui lui sont associés.

Notre proposition est d'organiser la réflexion sur l'aménagement autour de trois fonctions (nous attirons l'attention des lecteurs sur le fait qu'il s'agit ici de l'aménagement forestier en tant que discipline et non pas en tant que documents de planification de la gestion forestière).

L'aménagement forestier, médiateur entre les attentes et les possibilités de gestion

De nombreux acteurs expriment des attentes vis-à-vis de la gestion des forêts et des politiques sont élaborées à plusieurs niveaux pour l'encadrer. Les différentes parties prenantes n'ont pas les mêmes possibilités d'influencer la gestion ni les mêmes droits à le faire. Sur ce plan, le rôle de l'aménagement est d'être un médiateur entre ces attentes et un intermédiaire entre les politiques qu'elles expriment et les possibilités de gestion.

La différence profonde que les nouveaux principes de l'aménagement forestier devraient présenter, par rapport à son acception classique qui dans bien des cas privilégie le point de vue biotechnique, repose sur un renforcement de l'approche sociale des attentes et de la gestion. Le défi est dans la promotion de nouvelles compétences qui permettent de prendre en compte les attentes des acteurs et les contraintes associées à leurs pratiques, d'évaluer leurs possibilités d'évolution ou de mutation. Dans la plupart des cas, les solutions proposées s'appuieront sur la contractualisation ou sur des mesures incitatives ou réglementaires, et seront fonction de la structure foncière et de la population des propriétaires.

L'aménagement organisateur et intégrateur des différentes fonctions de la forêt

Cette partie concerne plus classiquement la fonction d'ingénierie des milieux naturels de l'aménagement forestier. Il s'agit d'étendre les compétences et les savoir-faire, qui pour l'essentiel restent circonscrits à la sylviculture et à la protection des sols, au traitement de la multifonctionnalité à une échelle d'espace qui dépasse la propriété ou le massif forestier. Des techniques sont à développer là où il y a des faiblesses comme, par exemple, sur les relations entre forêt et qualité des eaux ou sur la prise en compte de la biodiversité. Des modes de gestion sont à mettre au point pour concilier des exigences techniques qui ne sont pas nécessairement compatibles. L'étude des interférences entre les espaces forestiers, ruraux et urbains est presque entièrement à défricher.

L'aménagement forestier comme un protagoniste majeur de l'information forestière

Quel que soit l'angle sous lequel on considère l'aménagement, on constate qu'il est grand consommateur d'information et que la forêt est l'objet de représentations très contrastées, selon les attentes de ses usagers. Les rôles de médiateur, d'organisateur et d'intégrateur que doit jouer l'aménagement supposent de revisiter le champ de l'information (son contenu, sa collecte, son traitement et sa représentation) qui est à la fois le support de la compréhension, de la décision, du suivi et de la communication, mais aussi l'assurance d'un débat équilibré entre les différentes parties. Des progrès constants peuvent être faits pour rassembler et organiser une information pertinente par rapport aux objectifs assignés à la gestion des forêts. Dans ce sens, il y a lieu d'améliorer l'interpénétration entre l'aménagement et les circuits de collecte et de traitement de l'information afin d'assurer une meilleure adaptabilité de la gestion à ses objectifs. L'exemple donné par d'autres grands secteurs de gestion comme la santé, les finances, l'agroalimentaire peut alimenter notre réflexion sur ce sujet.

CONCLUSIONS

Il nous semble que l'aménagement forestier ne peut pas faire l'économie d'une redéfinition qui le rapproche du sens plus général de son origine étymologique. Enfermé dans une définition qui l'associe à un document de planification de la gestion sur une propriété forestière, c'est une discipline qui périlitera. Ce que l'on demandera aux ingénieurs forestiers, quoi qu'il en soit, c'est d'organiser la gestion forestière pour répondre à des demandes multiples et ce, à des échelles d'espaces qui seront celles des fonctions attendues de la forêt et des organisations sociales aux niveaux desquelles s'élaboreront les politiques de gestion. Cette évolution peut se faire sans qu'une discipline particulière y soit consacrée. Néanmoins, il y aurait tout à gagner à ce que l'aménagement forestier, redéfini pour faire face à cette demande, soit la discipline qui dynamise les recherches et organise les progrès en un ensemble cohérent.

O. LAROUSSINIE – J.-C. BERGONZINI
GIP ECOFOR
19, avenue du Maine
F-75732 PARIS CEDEX 15

BIBLIOGRAPHIE

- BAUDRILLART (J.-J.). — Aménagement. *In* : Dictionnaire Général, Raisonné et Historique, des Eaux et Forêts. — tome I, 1823, pp. 168-233.
- BIANCO (J.-L.). — La Forêt : une chance pour la France. — Paris : Premier Ministre, 1998.
- DUBOURDIEU (J.). — Manuel d'aménagement. — Paris : Office national des Forêts, 1989.
- DUBOURDIEU (J.). — Manuel d'Aménagement forestier. — Paris : Office national des Forêts; Lavoisier, 1997. — XV-159 p.
- GROUPE D'ÉTUDES SUR LA FORÊT, LE BOIS, LE MEUBLE ET L'AMEUBLEMENT. — Forêt et Filière Bois, le chemin de la performance. — Paris : Assemblée nationale, 1999.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DU PORTUGAL. — Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, Déclaration générale et résolutions adoptées. — Lisbonne : Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et des Pêches du Portugal, 1998.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE. — La Gestion durable des forêts françaises. — Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1994.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. — Les Indicateurs de gestion durable des forêts françaises. — Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1995.
- OREADE, FORÊT RESSOURCES MANAGEMENT. — Projet de Stratégie forestière française. Première partie : les grands axes et les principes d'action (Document d'étape pour la réunion du Conseil supérieur de la Forêt du 8 juillet 1999). — Paris : Comité 21, 1999.
- SCHAEFFER (L.). — Cours d'aménagement. — Nancy : École nationale des Eaux et Forêts, 1952. — 204 p.
- VENET (J.). — Guide pratique d'aménagement des forêts. — Nancy : École nationale du Génie rural, des Eaux et des Forêts, 1969. — 70 p.

POUR UNE NOUVELLE DÉFINITION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN TANT QUE DISCIPLINE D'INGÉNIEUR (Résumé)

L'objet de l'article est de plaider en faveur d'une redéfinition de l'aménagement forestier considéré comme une composante des sciences de l'ingénieur. En effet, la conceptualisation et la mise en œuvre de cette discipline sont enfermées dans des contraintes spatiales, patrimoniales et administratives (une forêt, un propriétaire, un État) qui limitent sa capacité d'adaptation pour répondre aux nouveaux objectifs assignés à la forêt et au rôle d'intermédiaire qu'elle doit jouer entre les politiques publiques et la gestion de la forêt. Le contexte de la gestion forestière a changé de trois points de vue. Les interlocuteurs se sont multipliés ; en plus de l'État, il faut maintenant compter avec l'expression d'une exigence s'exprimant avec force aux niveaux international et local. La demande sociale a évolué en élargissant ses objectifs et en redéfinissant son objet, par exemple en accordant une plus grande place à la multifonctionnalité et en prenant en compte les interférences de la forêt avec son environnement géographique et humain. Enfin de nouveaux outils et de nouvelles méthodes ont fait leur apparition : gestion et traitement de l'information, observation de l'environnement, description des écosystèmes, réseaux d'observation des forêts... Ces considérations nous conduisent à proposer une redéfinition de l'aménagement autour de trois fonctions : médiation entre les attentes et les possibilités de gestion, organisation et intégration des différentes fonctions de la forêt et de son environnement, structuration et exploitation de l'information forestière.

FOR A NEW DEFINITION OF FOREST PLANNING AS PART OF THE ENGINEERING SCIENCES (Abstract)

The purpose of the article is to plead in favour of a new definition of forest planning considered as part of the engineering sciences. Indeed, the conceptualisation and implementation of this discipline are subject to spatial, property and administrative constraints that affect its capacity to adapt and meet the new objectives assigned to forests and its role as intermediary between the public authorities and forest management. The context of forest management has changed in three respects. The number of interested parties has increased ; in addition to the State, attention must also be paid to demands that are being asserted on the international and local levels. Social expectations have changed : their objectives are broader and their purpose has been redefined, e.g., greater emphasis on multiple-use and on interaction between forests and their geographical and human environments. Finally, new tools and new methods have emerged : data handling and processing, environmental observation, description of ecosystems, forest observation networks, etc. In view of these considerations, we suggest a new definition of forest planning that focuses on three functions : mediation between expectations and management possibilities, organisation and integration of the various functions of a forest and its environment, organisation and use of forest information.
